



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de TUGERAS-SAINT-MAURICE

PROCES-VERBAL

Séance du 27 Novembre 2024

Date d'envoi de la convocation : 21 novembre 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le jeudi vingt-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Tugéras-Saint-Maurice, sous la présidence de Monsieur Pierre AMAT, Maire ;

Présent : M. AMAT Pierre, Mme CHIRON Jeannie, Mme DOUCIN Kati, M. MAURIN Stéphane, M. BOURGUIGNON Alain, M. WARCHOLINSKI Julien, Mme CHALOM Brigitte, Mme LARGEAU Agnès, M. BOUYER Pierre et M. CHARTIER Donovan

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Absent(s) non excusé(s) : M. DAVID Olivier

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MAURIN Stéphane

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire de Séance pris au sein du Conseil : M. MAURIN Stéphane est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour l'adhésion 2024 FREDON. Le conseil acceptant à l'unanimité, ce sujet sera mis à l'ordre du jour.

I/ EXAMEN DU DEVIS ABRIS BUS

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'abri-bus situé à côté des poubelles, sur la route de Villexavier, sera installé au début de l'année 2025. Cependant, il est nécessaire d'installer un second abri-bus rue des Écoles, afin de répondre aux besoins des usagers.

Le Maire présente un devis établi par M. Christophe MARTINIÈRE pour la réalisation d'un abri-bus, d'un montant net de 3 180 €.

Le Maire précise qu'il n'est pas possible de financer ce nouvel abri-bus dans les mêmes conditions que le premier. Il propose donc, à titre alternatif, de créer un dispositif plus simple, consistant à installer une casquette fixée au mur pour permettre aux usagers de s'abriter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **REFUSE** le devis présenté par Christophe MARTINIÈRE
- **DÉCIDE** de privilégier une solution alternative consistant à installer une grande marquise avec un banc devant le garage situé rue des Écoles
- **DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant pour effectuer les démarches nécessaires à l'établissement de nouveaux devis pour cette solution

II/ EXAMEN DU DEVIS DE RÉPARATION DU LAVE-VAISSELLE DE LA CANTINE

Le Maire informe le Conseil Municipal que le lave-vaisselle de la cantine scolaire est tombé en panne pour la seconde fois en l'espace de quatre mois. Après intervention de l'entreprise Chasserieau, un diagnostic a été réalisé, et une attestation d'irréparabilité a été fournie, précisant que le coût d'une éventuelle réparation serait supérieur à celui d'un remplacement par un appareil neuf.

Afin de remédier à cette situation, le Maire présente les devis reçus pour l'achat d'un nouveau lave-vaisselle :

- Entreprise Chasserieau : 3 005,38 € TTC
- Entreprise CHR Pro : 1 512,00 € TTC, 1 859,66 € TTC et 1 494,88 € TTC (trois modèles)
- Entreprise Cuisine Professionnelle : 2 242,50 € TTC

Le Maire souligne que, pour des raisons de proximité et de conditions de garantie, l'option proposée par l'entreprise Chasserieau est intéressante. Cependant, le coût de ce lave-vaisselle dépasse le budget initialement prévu pour cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **REFUSE** les devis présentés pour le remplacement du lave-vaisselle de la cantine
- **DÉCIDE** de fixer un budget maximal de 1 500 € TTC pour cet achat
- **DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant pour solliciter de nouveaux devis répondant à cette contrainte budgétaire, et notamment pour interroger l'entreprise Chasserieau sur la

possibilité de proposer un modèle moins coûteux

III/ TARIF COLOMBARIUM DE TUGERAS

Vu la nécessité de fixer les tarifs pour le colombarium de Tugéras,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation des communes limitrophes a été réalisée afin de comparer leurs tarifs pour des concessions dans un colombarium.

Après discussion, le Conseil Municipal propose les tarifs suivants :

- Concession de 15 ans : 260 €
- Concession de 30 ans : 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le tarif de 260€ pour une concession de 15 ans et le tarif de 500€ pour une concession de 30 ans
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour effectuer les démarches nécessaires à ce dossier

IV/ ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 17

Le Maire expose qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les taux et prestations négociés pour la collectivité de Tugéras-Saint-Maurice par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.
- **DÉCIDE** d'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;
 - Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 7,09 %
---	--

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,01 %
---	--

- **ADHERE** à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;
- **PREND ACTE** que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ; Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion

V/ ADHESION AU CONTRAT PREVOYANCE DU CDG 17

Le Maire, rappelle aux membres du conseil que le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat		

La convention de participation prendra effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- **ADHÈRE** à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1er janvier 2025 ;
- **DECIDE** de verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- **INSCRIT** au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17

VI/ EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE CHASSE ACCA

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été reçue de la part de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de reporter l'examen de cette demande au moment du vote des subventions 2025 pour l'ensemble des associations et organismes

VII/ PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES FRELONS AUPRES DES ADMINISTRÉS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par plusieurs administrés demandant si la commune pouvait apporter une aide financière pour la destruction des nids de frelons.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal propose plusieurs pistes :

- Mettre des pièges à frelons à disposition des administrés gratuitement en mairie, afin de les responsabiliser et de faciliter leur lutte individuelle.
- Installer des pièges à frelons sur l'ensemble du territoire communal (entre 20 et 40), avec un suivi et un entretien réalisés par les agents municipaux.

Cependant, le Conseil Municipal exprime des réserves sur la charge de travail supplémentaire que représenterait l'entretien des pièges pour les agents municipaux. La préférence semble aller vers la mise à disposition de pièges pour responsabiliser les habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné la situation :

- **REFUSE** d'accorder une aide financière directe pour la destruction des nids de frelons
- **DECIDE** de proposer des pièges à frelons gratuitement à disposition des administrés en mairie, afin de les responsabiliser dans la lutte contre les frelons

VIII/ ADHESION 2024 FREDON

Le Maire informe le Conseil Municipal que FREDON Charente-Maritime propose une adhésion annuelle d'un montant de 180 €, permettant de bénéficier de tarifs préférentiels sur les services proposés pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal s'interroge sur l'intérêt de cette adhésion, sachant que nous sommes déjà en fin d'année 2024, ce qui limite la durée d'utilisation des avantages proposés.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné la situation :

- **DECIDE** de se renseigner davantage auprès de FREDON, notamment pour connaître le prix des pièges à frelons, afin d'évaluer si cette adhésion serait avantageuse pour la commune.

QUESTIONS DIVERSES :

- Concernant le fleurissement de la commune, Le Maire informe le Conseil Municipal que des bulbes ont été commandés auprès de l'entreprise Willemse pour un montant de 112,42 €. La livraison est en attente.
- Le Maire informe que la commune a résilié son contrat d'assurance auprès de Groupama. À compter du 1er janvier 2025, la commune sera assurée par SMACL Assurance.
- La commission communication a bien avancé sur la production du futur site internet de la commune. Par ailleurs, M. Pierre Bouyer a présenté plusieurs propositions de logos qu'il a réalisées pour la commune.
- Concernant les défibrillateurs, le Maire indique qu'ils seront installés par la société ROY la semaine prochaine. Une formation à leur utilisation sera organisée par la suite, la date précise de cette formation sera communiquée prochainement.

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance
Stéphane MAURIN



Le Maire
Pierre AMAT


